

LISTE DES TARIFS BPOST BANQUE

Applicable aux personnes physiques à usage professionnel
et aux personnes morales

En vigueur au 01/01/2019

I. COMPTE A VUE : Compte Postcheque

Redevance annuelle (y inclus ouverture et services de gestion)	50,00 EUR ¹
Fermeture du compte	5,00 EUR

1. Opérations en EUR en zone SEPA²

<p>Le paquet de base contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domiciliations Européennes (SEPA², débit) • Ordres permanents • Transactions électroniques en EUR dans la zone SEPA² : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec la carte bancaire : retraits ATM ▪ Avec la carte bancaire : paiements avec la carte, avec app Bancontact, ou virements SEPA² exécutés via SELFbanking ▪ Avec l'abonnement : virements SEPA² exécuté via PCbanking, MOBILEbanking, PHONEbanking, ou Isabel (le nombre maximum de virements au crédit inclus est limité à 2.000 virements/an) • Annuellement : 24 opérations de retraits en espèces aux guichets de bpost et/ou virements papier et/ou virements SEPA² urgent en Isabel. En cas d'ouverture/clôture du Compte Postcheque dans le cours de l'année, ces 24 opérations sont calculées pro rata en tenant compte de 2 opérations par mois. 	compris
--	---------

Opérations supplémentaires (hors paquet de base):	
• Retrait en espèces aux guichets de bpost	0,70 EUR ³ /opération
• Virement papier	0,70 EUR ³ /opération
• Cheque émis	0,70 EUR ³ /l'unité
• Virement SEPA ² urgent en Isabel	0,70 EUR ³ /opération
• Virement collectif papier par remise	4,00 EUR ³
• Virement au crédit du compte excédant 2000 opérations/an	0,05 EUR ³ /opération
Emission d'un chèque bancaire	7,50 EUR ³
Emission d'un chèque circulaire	2,50 EUR ³ /titre

Modalités des retraits en espèces aux guichets de bpost:

Les retraits en espèces au guichet sont limités à maximum 2.500 EUR par jour et par compte. Les retraits en espèces dont le montant est supérieur à 2.500 EUR sont subordonnés à un préavis de trois jours ouvrables bancaires⁵. Au terme du préavis, le montant demandé est disponible pendant 5 jours ouvrables bancaires⁵ dans le bureau de bpost dans lequel la demande a été introduite.

2. Taux créditeur

Taux d'intérêt annuel brut	
• Montants < 5 000 000	0,00%
• Montants ≥ 5 000 000	-0,40%
La périodicité : annuelle (calculée journalièrement sur la base du solde fin de la journée)	

3. Taux débiteur (taux annuel effectif global)

Dépassement non autorisé	11,55%
--------------------------	--------

4. Date de valeur (principe de base)

Virement SEPA ² <ul style="list-style-type: none"> • En cas de débit • En cas de crédit 	Date d'exécution Jour de la réception chez bpost banque
Domiciliation SEPA ² (débit)	Date d'exécution
Retrait en espèces aux guichets de bpost	Date d'exécution
Retrait via distributeur de billets	Date d'exécution
Versement en espèces	Date d'exécution
Chèque déposé au guichet de bpost	Jour ouvrable bancaire ⁵ de la réception+ 2 jours ouvrables bancaires ⁵

5. Cartes

<p>Carte bancaire (carte de débit) avec services (y inclus fonction de retrait et de paiement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation annuelle • Réédition d'une carte • Réédition du code secret • Frais, commissions (coût par opération) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Retraits ATM: <ul style="list-style-type: none"> ○ Belgique et zone SEPA² en EUR ○ zone SEPA² en devises étrangères et hors zone SEPA² ○ Marges sur change pour opérations en devises étrangères ▪ Paiements: <ul style="list-style-type: none"> ○ Belgique et zone SEPA² en EUR ○ zone SEPA² en devises étrangères et hors zone SEPA² ○ Marges sur change pour opérations en devises étrangères 	<p>15,00 EUR³ 6,00 EUR³ 2,50 EUR³</p> <p>Compris dans paquet de base 4,00 EUR³ + 0,40% frais de traitement³ 1,50% du montant</p> <p>Compris dans paquet de base du compte 0,60 EUR³ + 0,40% frais de traitement³ 1,50% du montant</p>
<p>AccessCard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation annuelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il s'agit de la seule carte (ne dispose pas d'autre carte de débit) ▪ Carte supplémentaire (à partir de la 2eme carte) • Réédition d'une carte • Réédition du code secret 	<p>0,00 EUR 12,00 EUR³ 6,00 EUR³ 2,50 EUR³</p>

6. Assurance Solde⁶ (uniquement pour personnes physiques, sous conditions)

Cotisation annuelle	3,50 EUR
---------------------	----------

8. Commande de documents

Formulaires de virement imprimés par 3 pièces sur A4 <ul style="list-style-type: none"> • 12 virements • 100 virements 	<p>2,00 EUR³ 4,00 EUR³</p>
--	--

II. DEPOTS D'EPARGNE (Compte d'Épargne non réglementé)

Ce compte d'épargne non réglementé n'est actuellement pas commercialisé.

1. Frais de gestion

Ouverture	0,00 EUR
Fermeture	0,00 EUR
Redevance annuelle	0,00 EUR

2. Taux créditeur (exprimé sur base annuelle)

Taux de base (Le taux de base n'est pas garanti pendant toute l'année, mais est calculé pro rata en fonction des changements de taux de base éventuels) <ul style="list-style-type: none">• Versement du taux d'intérêt de base	0,00 % Début d'année suivante (valeur 01/01)
Prime de fidélité (Le taux de la prime de fidélité est celui en vigueur à la date du début de la période de fidélité. Il est garanti pour toute la période de fidélité en cours) <ul style="list-style-type: none">• Versement des primes acquises	0,00 % 01/01 ; 01/04 ; 01/07 ; 01/10

3. Date de valeur

Taux de base <ul style="list-style-type: none">• Versement en espèces• Chèque déposé au guichet du bureau de bpost• Retrait	Date opération + 1 jour calendrier Jour de la réception+ 2 jours calendrier Date opération
Prime de fidélité <ul style="list-style-type: none">• Versement en espèces• Chèque déposé au guichet du bureau de bpost• Retrait	Date opération + 1 jour calendrier Jour de la réception+ 2 jours calendrier Date opération

4. Assurance Solde⁶ (uniquement pour personnes physiques, sous conditions)

Cotisation annuelle	3,50 EUR
---------------------	----------

5. Modalités de base en matière de prime de fidélité

- Périodes de détention minimales pour l'acquisition de la prime de fidélité :
Pour l'acquisition de la prime de fidélité, le montant doit rester 12 mois complets consécutifs en dépôt. Un montant pour lequel la prime de fidélité est acquise est remplacé automatiquement pour une nouvelle période de fidélité de 12 mois.
- Les retraits sont imputés aux versements dont la période de constitution de prime est la moins avancée. Les renouvellements de période de fidélité sont considérés comme des versements pour l'application de la règle.

6. Modalités des retraits en espèces aux guichets de bpost

Sans préjudice de l'article 2.2 des Conditions particulières du Compte d'Épargne non-réglémentée, les retraits en espèces au guichet sont limités à maximum 2.500 EUR par jour et par compte. Les retraits en espèces dont le montant est supérieur à 2.500 EUR sont subordonnés à un préavis de trois jours ouvrables bancaires⁵. Au terme du préavis, le montant demandé est disponible pendant 5 jours ouvrables bancaires⁵ dans le bureau de bpost dans lequel la demande a été introduite.

III. COURRIER (Extraits de compte)

1. Envoi par poste

Compte Postcheque	Frais de port
Compte d'Épargne <ul style="list-style-type: none">• Mensuel• Journalier	Frais de port Frais de port
Frais de port par enveloppe	0,97 EUR

2. Par imprimante d'extraits via SELFbanking

Connexion	0,00 EUR
Frais d'impression	0,00 EUR
Frais d'envoi (envoi après 96 jours sans impression)	1,17 EUR

3. Par PCbanking

Frais d'envoi (envoi après 96 jours sans traitement confirmé)	1,17 EUR
---	----------

IV. VIREMENTS TRANSFRONTALIERS (SEPA²)

1. Date de valeur

<ul style="list-style-type: none">• En cas de débit	Date d'exécution (*)
<ul style="list-style-type: none">• En cas de crédit	Jour de la réception des fonds par bpost banque (*)

(*) heures limites de réception voir points VI et VII

2. Tarif

<p>Le tarif est égal au tarif des paiements domestiques (voir section I.2) pour les ordres de paiement qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Virement libellé en EUR• En provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union Européenne + la Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein et Monaco• Nom, adresse et code IBAN (*) exact du bénéficiaire• BIC (**) exact de l'institution financière du bénéficiaire• Délais de comptabilisation standard (= pas urgent)• Frais partagés (Shared***)

(*) **IBAN** (International Bank Account Number) : est la structure standard internationale pour les numéros de compte. Le numéro de compte national fait parti du code IBAN

(**) **BIC** (Bank Identifier Code) : Code international d'identification, qui permet d'identifier la banque du bénéficiaire

(***) **Shared** : frais partagés, c.-à-d. où seuls les frais occasionnés en Belgique sont à charge du client

V. AUTRES PAIEMENTS ETRANGERS

Virements TRANSFRONTALIERS ne répondant pas à l'une ou à plusieurs conditions SEPA et pour les autres virements INTERNATIONAUX

1. Date valeur

En cas de débit	Date d'exécution (*)
En cas de crédit	Jour de la réception chez bpost banque (*)

(*) heures limite de réception voir points VI et VII

2. Tarif

<p>La facturation des frais d'un virement international dépend du choix effectué au moment de l'initialisation du paiement :</p> <ul style="list-style-type: none">• «OUR» = coûts supportés par le donneur d'ordre• «SHA» = coûts sont partagés, seuls les frais facturés par bpost banque sont à charge du donneur d'ordre• «BEN» = coûts supportés par le bénéficiaire. Les frais sont déduits du montant transféré.

Virements au profit d'un compte postal ou bancaire étranger <ul style="list-style-type: none"> Frais fixes en cas de SHA : <ul style="list-style-type: none"> + frais additionnels en cas de OUR (pour couvrir les commissions prélevées par nos correspondants) + frais proportionnels sur le montant total : <ul style="list-style-type: none"> 0,01 – 2.500,00 EUR 2.500,01 EUR – 25.000,00 EUR 25.000,00 EUR - ... Frais max. par opération 	20,00 EUR ³ 10,00 EUR ³ 0,00% ³ 0,20 % ³ 0,10% ³ 150,00 EUR ³
Ordres de crédit entrants <ul style="list-style-type: none"> Transaction d'un montant inf. ou égal à 12 500 EUR Transaction d'un montant sup. à 12 500 EUR Frais d'encaissement de devises en vers un compte en EUR	5,00 EUR ³ 10,00 EUR ³ 5,00 EUR ³

Procédure de réclamation et recours: écrire à bpost - 1100 Bruxelles.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, veuillez communiquer votre plainte par écrit au Service Customer Services de bpost banque – Rue du Marquis 1 bte 2, 1000 Bruxelles.

Dernier recours: Service de médiation des services financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, 1000 Bruxelles, e-mail : ombudsman@ombudsfin.be

Cours de change: le cours de change correspond au cours de change de référence du marché interbancaire (Bloomberg) auquel est appliquée une marge de 2,5%. Ce cours de change peut fluctuer constamment.

VI. HEURE LIMITE DE RECEPTION CHEZ BPOST BANQUE D'UN PAIEMENT SORTANT POUR EXECUTION AVEC DATE VALEUR LE JOUR MÊME (=J)

Virement SEPA ²	
<ul style="list-style-type: none"> Vers un autre compte de bpost banque Vers un compte d'une autre banque 	16h00 16h00
Autres virements non-SEPA ²	16h00
Paielements via Isabel <ul style="list-style-type: none"> Unitaires Upload XML Upload CIRI Paielements urgents SEPA² (uniquement possible en Isabel) <ul style="list-style-type: none"> Upload XML Upload CIRI 	16h00 16h00 16h00 16h00 16h00

Les virements introduits après l'heure limite concernée seront traités le jour ouvrable bancaire⁵ suivant. Sous réserve de bon fonctionnement du système de paiement.

VII. HEURE LIMITE DE RECEPTION CHEZ BPOST BANQUE D'UN PAIEMENT ENTRANT POUR CREDIT DU COMPTE AVEC DATE VALEUR LE JOUR MÊME (=J)

Heure limite: 16h00

Les montants réceptionnés après l'heure limite concernée seront traités le jour ouvrable bancaire⁵ suivant. Sous réserve de bon fonctionnement du système de paiement

VIII. DEPOT A TERME

(uniquement pour les personnes morales)

Modalités <ul style="list-style-type: none"> Montant : minimum 125.000 EUR Durée : minimum 1 jour, maximum 1 an
Taux créditeur : sur demande (taux garanti pendant toute la durée du placement)

IX. OPERATIONS A DISTANCE

PCbanking et/ou MOBILEbanking avec service (y inclus fonction de paiement) <ul style="list-style-type: none"> Comprenant: 1 abonnement, 1 lecteur de carte Lecteur de carte supplémentaire Connexion à Internet 	7,00 EUR ³ 25,00 EUR ³ A charge du client
L'app Bancontact <ul style="list-style-type: none"> Download app 	0,00 EUR ³
Isabel (PCbanking multi bancaire) avec service (y inclus fonction de paiement) <ul style="list-style-type: none"> Abonnement Isabel 	Suivant tarif Isabel - sur demande

X. DEPOTS TITRES

La Banque accepte les valeurs commercialisées par bpost banque, les Bons d'Etat et les titres (Bons de Caisse, Sicav et Produits Structurés) émis par les banques belges du groupe BNP Paribas Fortis	
Uniquement pour les personnes physiques	
Droits de dossier	0,00 EUR ³
Droits de garde	0,00 EUR ³

Un relevé du dépôt-titre sera envoyé gratuitement une fois par an.

XI. OPERATIONS SUR TITRES

Encaissement, paiement, vente ou rachat de valeurs mobilières : <ul style="list-style-type: none">• Non commercialisées par bpost banque et non réinvesties auprès de la Banque:• Non commercialisées par bpost banque et réinvesties auprès de la Banque:	25 EUR/code ISIN + frais du correspondant Frais du correspondant
Vente en bourse des Bons d'Etat en dépôt-titres: <ul style="list-style-type: none">• Courtage calculé sur base du montant brut global intérêts courus compris<ul style="list-style-type: none">○ Echéance < 1an○ Echéance > 1an et Montant ≤ 125 000 EUR○ Echéance > 1an et Montant > 125 000 EUR• Minimum• Majoré de la taxe sur ordre de bourse	0,30 % 0,50 % 0,30 % 25 EUR 0,09 % (max.650 EUR)

bpost banque, en sa qualité de distributeur, reçoit, en plus des rémunérations de ses clients, les rémunérations suivantes:

- pour la distribution de SICAVs : de la part du gestionnaire de l'organisme de placement collectif, un pourcentage de la commission de gestion que bpost banque paie à ce gestionnaire pour la SICAV concernée, sous la forme de rétrocession. Ce pourcentage est déterminé par SICAV et se situe entre 45% et 75% de la commission de gestion.
- pour la distribution de produits structurés : de la part de l'émetteur, une commission annuelle et récurrente de maximum 1% de la valeur nominale
- pour la distribution de Bons d'Etat : de la part de l'Etat Belge, par Bon d'Etat émis, une commission de placement est calculée sur base du montant placé par le client. La commission est déterminée par l'Administration Générale de la Trésorerie et se situe en général entre 0,75% et 1,35%.
- pour la distribution en général : de la part des émetteurs des différents produits d'investissement que bpost banque offre à ses clients, bpost banque et bpost et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations et séminaires afin d'accroître la qualité de leurs services au client pour les produits concernés.

bpost banque peut octroyer des commissions à bpost, SA de droit public, en rétribution des prestations de services que bpost effectue dans le cadre de la commercialisation de ces produits.

Des informations complémentaires concernant ces rémunérations sont disponibles sur demande adressée à Postinfo. Cette demande peut être effectuée par téléphone au numéro 022/012345 ou via le site web www.bpostbanque.be.

XII. DIVERS

1. Dossier succession³

Frais de dossier unique, indépendamment de la durée <ul style="list-style-type: none">• Avec un actif total en fonds bloqués <2.500 EUR• Avec un actif total en fonds bloqués ≥ 2.500 EUR	50,00 EUR ⁴ 150,00 EUR ⁴
---	---

2. Dossier de saisie arrêt³

Conservatoire ou exécution	50,00 EUR
----------------------------	-----------

3. Frais de recherche - duplicata de documents³

Duplicata des extraits du compte à vue et du compte d'épargne, demande endéans les 12 mois après émission	6,00 EUR/demande
Pour les duplicatas des extraits du compte à vue et du compte d'épargne de plus de 12 mois après émission	6,00 EUR/extrait
Pour les titres (confection d'une image électronique de la transaction)	4,00 EUR/titre
Pour les relevés (impression de toutes les transactions relatives à un compte à vue, disponibles à partir de 01/01/2005):	

• Par mois de l'année en cours et précédente	2,00 EUR
• Par mois antérieur à l'année précédente	6,00 EUR
Attestation pour confirmation d'un paiement	5,00 EUR/pièce

4. Frais de relevé annuel de compte³

Pour réviseur d'entreprises (par groupe de 5 comptes et par entité juridique)	80,00 EUR
---	-----------

5. Frais de relevé d'identité bancaire et autres attestations³

Attestations délivrées aux notaires : envoi par trimestre calendrier (soldes aux 31/3, 30/6, 30/9 et 31/12)	0,00 EUR
Toutes autres, à la demande	15,00 EUR

6. Dossier solde négatif irrégulier³

Frais unique à l'ouverture d'un dossier	20,00 EUR
---	-----------

7. Garantie locative

Compte d'Epargne garantie locative (versement en une seule fois)	0,00 EUR
--	----------

¹ 39,70 EUR exonéré de TVA ; 10,30 EUR 21% TVA incluse (opérations de paiements et d'encaissements)

² SEPA = Single Euro Payments Area = espace unique de paiement en euro.

Pays de la zone SEPA : les pays de l'EEE + la Suisse + Monaco.

Les pays de l'EEE : la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et + les pays de l'UE. L'UE : 19 Etats ayant adopté l'Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovaquie, Portugal, Chypre, Malte, Estonie, Lettonie, Lituanie et Croatie), plus les 9 autres états (Danemark, Royaume-Uni, Suède, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie) plus certains territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Açores, Madère, Mayotte, Saint Pierre, Miquelon et les Canaries).

Monnaie : EUR. Pour une définition complète : Voir chapitre 4 Paiements internationaux

³ TVA 21% incluse

⁴ Coût calculé par dossier, pour une période initiée de 12 mois. Les frais de dossier sont débités annuellement

⁵ Jour ouvrable bancaire = chaque jour calendrier, sauf le dimanche les jours fériés et jours de fermeture bancaire.

⁶ bpost banque sa, Rue du Marquis 1 bte 2, B-1000 Bruxelles, agréée sous le n° FSMA 16.290 A, intervient comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa, Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles. Les produits d'AG Insurance qui vous sont proposés, sont commercialisés via les canaux de distribution de bpost sa de droit public, siège social Centre Monnaie, B-1000 Bruxelles, agréé comme intermédiaire d'assurances sous le n° FSMA 25.275 cA-cB.

bpost banque a opté pour la taxation de ses opérations de paiements et d'encaissements. Dans les cas où le taux de TVA de 21% est applicable, la TVA est incluse et une référence est marquée.

Des informations complémentaires et/ou personnalisées peuvent être obtenues aux guichets de bpost ou au numéro de téléphone de POSTINFO 022/012345.

bpost est agent en services bancaires et d'investissement (FSMA 25.275 cA-cB) intermédiaire de crédit pour bpost banque S.A.

bpost banque S.A., Rue du Marquis 1 bte 2, 1000 Bruxelles, TVA BE 0456.038.471 RPM Bruxelles, BIC BPOTBEB1 IBAN BE49 0000 0007 5071.